

Règlement intérieur 2024 -2025

Valeurs principales des établissements scolaires de l'AEFE en Tunisie

L'Établissement régional de La Marsa (ERLM) et l'établissement régional de Tunis (ERT) sont membres du réseau de l'enseignement français à l'étranger. Ils ont reçu l'homologation du ministère français de l'Éducation nationale ; sous tutelle de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et de l'Ambassade de France, dans le cadre de la convention franco-tunisienne de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République tunisienne et le Gouvernement de la République française, ils dispensent un enseignement conforme aux programmes scolaires français ouvert sur les réalités linguistiques et culturelles tunisiennes et conduisant aux examens du diplôme national du brevet et du baccalauréat.

Ces établissements sont mixtes et ouverts à tous. Ils respectent la charte de l'enseignement français à l'étranger et dispensent un enseignement conforme aux programmes scolaires français qui s'impose à tous. Leur projet pédagogique, issu des idéaux démocratiques, s'inspire des valeurs universelles et des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité qui sont aux sources de la tradition éducative française et qui rassemblent tous les membres de la communauté scolaire.

1- Admission et inscription (www.institutfrancais-tunisie.org)

Informations et pré-inscription sur le site de l'Ambassade / idem pour les tests d'entrée à partir du CE1)

2- Fréquentation et obligations scolaires

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes réglementaires en vigueur. Toute absence sera justifiée sur Pronote. En cas de doute sérieux sur l'état de santé, il est recommandé de ne pas envoyer l'enfant à l'école. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical doit mentionner l'aptitude à reprendre les cours. **Il est obligatoire que les familles préviennent l'école en cas d'absence sur Pronote** . En fin de mois, est signalé à l'inspecteur et aux services concernés tout élève dont l'assiduité est irrégulière. Le respect des horaires scolaires et l'assiduité à l'école restent une obligation des familles.

Dans cette perspective, il est rappelé que les départs en vacances se font après le dernier jour de classe, le travail fait en classe est important et ne peut se rattraper par des devoirs à la maison.

En cas de retard : une notification sera effectuée le jour même sur Pronote ; pour les retards significatifs, l'enfant devra être accompagné par un adulte jusqu'à la classe où il sera remis à l'enseignant. Il est strictement interdit de laisser son enfant seul devant l'école, entrer seul dans l'école ou être confié au gardien pour des raisons de sécurité et d'assurance.

EPS : En cas de dispense de sport, il est obligatoire de fournir un certificat médical justifiant l'impossibilité de pratiquer cet enseignement. La dispense de pratique d'éducation physique et sportive n'autorise pas l'élève à ne pas assister au cours de sport ou d'arriver à l'école plus tard.

L'EPS comme tous les enseignements prévus à l'emploi du temps des élèves est obligatoire.

3- Horaires des cours en temps normal

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h30 - 12h / 13h30 – 15h30 / Mercredi : 8h30 – 12h30

L'école ouvre 10 min avant le début des cours.

Recommandation toujours en vigueur : **ne pas stationner devant les grilles de l'école** à l'entrée et à la sortie des classes. **En cas d'urgence, aucun véhicule de secours ne peut accéder à l'école.** (Les policiers en faction devant l'école sont vigilants sur ce point, merci de respecter leurs consignes)

En raison des conditions sécuritaires, les horaires d'entrée et de sortie sont échelonnés en fonction du niveau de l'élève (emploi du temps fourni en début d'année)

Le portail ferme à 8h30 et à 13h30 prévoir le temps de trajet en conséquence. Un enfant ne peut pas sortir avant l'heure réglementaire (sauf pour les séances d'orthophonie ou autres prévues dans un PAP).

Les APC se déroulent pendant le temps de repas et après la classe après accord des familles.

A la fin des cours (11h50, 15h20, 12h20 le mercredi) les parents de maternelle (**une seule personne par enfant**), viennent chercher leur enfant à la sortie de la classe. Seuls les élèves inscrits au périscolaire peuvent rester au sein des locaux.

4- Vie scolaire

L'enseignant(e) s'interdit tout comportement qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève, susceptible de blesser la sensibilité des enfants. **De même, les élèves, comme leur famille,** doivent s'interdire tout comportement qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne d'un membre de l'équipe éducative.

Sanctions :

En cas de comportement inadapté, l'équipe pédagogique peut décider des mesures appropriées en liaison avec les familles. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Tout châtiment corporel est strictement interdit.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou du personnel pendant les horaires de classe peuvent entraîner des réprimandes ou des sanctions portées à la connaissance des familles.

5- Usage des locaux, hygiène et sécurité

Par délégation de l'ordonnateur, l'ensemble des locaux scolaires **est confié au directeur**, responsable **PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE** de la sécurité des personnes et des biens. Toute utilisation extérieure doit faire l'objet d'une autorisation ou d'une convention. **HORS TEMPS SCOLAIRE, la responsabilité revient aux parties extérieures** (APE, Resp. cantine, Resp. cours du soir par ex). Tout événement survenant au sein de l'école et impactant la vie scolaire de l'élève (blessure, comportement inapproprié,) doit être signalé à l'équipe pédagogique et au directeur. Toute réunion réalisée au sein des locaux de l'école française par l'APE, les délégués de classe doit faire l'objet d'une demande de l'utilisation des locaux pendant le temps scolaire.

L'organisation d'événements festifs de type marché de Noël, marché de printemps en dehors du temps scolaire doit faire l'objet d'une demande avec rédaction et signature d'une convention entre les différentes parties concernées.

La kermesse de fin d'année et la fête du patrimoine Arabe lorsqu'elle est organisée par l'école sur le temps scolaire se limite dans ses capacités d'accueil pour des raisons de sécurité aux élèves, équipe pédagogique, membres de l'APE et parents des élèves de Cm2 (Kermesse).

Hygiène :

Les locaux sont aérés, nettoyés chaque jour et entretenus régulièrement pour garantir un bon état de salubrité. Ils sont soumis régulièrement à un contrôle sanitaire du Ministère de la santé. Les enfants doivent être encouragés par tous à la pratique de l'ordre et de l'hygiène.

Santé :

En cas de difficulté scolaire avérée (troubles de l'apprentissage, retard important par rapport aux attendus...), l'équipe enseignante peut solliciter, avec l'accord de la famille, l'avis du médecin-conseil de la Marsa. Cette démarche vise à obtenir des conseils spécialisés pour envisager, si nécessaire, des aménagements de la scolarité dans l'intérêt de l'élève

➔ **Médicaments** : aucun médicament ne peut être administré à l'école, sauf si cela est précisé dans un PAI validé par un médecin.

Sécurité :

Des exercices de sécurité (incendie et intrusion) ont lieu suivant la réglementation en vigueur sur le temps scolaire et périscolaire. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école. Un plan de mise en sécurité PPMS est établi en début d'année.

Dispositions particulières :

Par mesure de sécurité, il est interdit :

- De se livrer à des jeux et sports violents pendant les récréations.
- De pénétrer dans les salles de classe pendant les récréations ou hors temps scolaire.
- D'introduire dans l'école tout objet dangereux et objet de valeur -Tous les objets qui seront sources de conflits et de disputes seront retirés (bijoux, chaînes, téléphones, montres avec caméra, etc..).

- D'apporter à l'école des bonbons, chewing-gums, sucreries et boissons sucrées. En lien avec le projet d'école, seuls les fruits et les légumes sont acceptés en tant que goûter durant le temps scolaire et périscolaire.
- Une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques et à la pratique du sport est demandée tout en respectant les règles de bienséance.
- Le port des chaussures non attachées est interdit.
- Il est demandé aux enfants ayant les cheveux longs de les maintenir attachés durant les activités sportives.

Seules les personnes autorisées sont admises au sein de l'école. **Les parents de maternelle** (ou personnes autorisées figurant dans la liste) **recupèrent les enfants devant la classe (une seule personne par enfant), les autres attendent à l'extérieur de l'école.** (Les parents ayant un enfant en maternelle et un dans un autre cycle sont invités à attendre l'aîné à l'extérieur de l'école comme les autres parents).

Les parents ayant rendez-vous ou les parents de l'APE ayant au préalable signalé leur présence au directeur doivent se présenter à la loge.

Dans tous les cas, le gardien contrôle les entrées et toute personne inconnue doit justifier de son identité.

La halte-repas, la garderie, sous responsabilité de l'APE, fait l'objet d'une convention, tout comme les cours du soir, soumis à l'autorisation de l'ordonnateur.

6- Surveillance

Dispositions générales :

La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, l'accueil, les récréations, et lors des activités pédagogiques complémentaires est assurée par les enseignants, aidés des agents techniques.

Participation de personnes étrangères à l'enseignement :

Certaines formes d'organisation pédagogique nécessitent la répartition des élèves en groupes, avec des intervenants extérieurs. Dans ce cas, le maître assume indirectement la responsabilité des groupes confiés.

Sortie scolaire : Les parents désireux d'accompagner leurs enfants lors d'une sortie scolaire doivent se manifester auprès de l'enseignant de la classe de l'enfant concerné. Si un nombre important de parents se manifeste, un tirage au sort sera effectué. Une charte d'accompagnement devra obligatoirement être signé.

7- Concertation entre les familles et enseignants

Toute communication se fait par e-mail ou via Pronote. Pronote doit être privilégié **pour** l'école.

En cas d'urgence, le directeur est joignable par courriel.

Les parents sont informés régulièrement du travail de leur enfant via pronote par le livret scolaire électronique ou livret papier pour les élèves de maternelle (2 livrets semestriels) , de l'emploi du temps ,etc.. et de la vie de l'école (site internet). Les livrets scolaires seront remis directement aux parents de chaque élève un mercredi matin en janvier et en juin. Les dates seront communiquées lors du premier conseil d'école.

L'enseignant peut inviter les parents à venir à l'école, ils seront reçus sur rendez-vous, **après une demande écrite via la messagerie Pronote.**

Les demandes de documents (certificat de scolarité etc.) se font par écrit en prévoyant un délai d'une semaine.

Le conseil d'école se réunit une fois par trimestre, les parents délégués élus y siègent.

Règlement approuvé par le Conseil d'Ecole de George Sand à Nabeul

Le directeur,

La famille

Mentionner « lu et approuvé », date et signature